

SD /LV/MC

DG 2024-913-A

O:\DOCUMENTS\ARRETES\2024\TEMPORAIRES\STATIONNEMENT\DEMENAGEMENTSEMMENAGEMENTS\OGROSSPOMMIER2BOULEVARDCARNOTTVXETEMMENAGEMENT9RUEDESMOULINS7AOÛT.DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération
- VU la délibération en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs communaux,
- CONSIDERANT la demande formulée le 29 juillet 2024 par laquelle Madame Oriane GROS et Monsieur Samuel POMMIER, domiciliés à MONTBRISON (42600) 2 boulevard Carnot, sollicitent l'autorisation d'occuper le domaine public par le stationnement d'un véhicule au 9 rue des Moulins dans le cadre de travaux intérieurs les 7 et 8 août 2024, et au 2 boulevard Carnot et 9 rue des Moulins pour assurer des opérations de chargement et de déchargement les 9 et 10 août 2024,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION

1-1-STATIONNEMENT / CIRCULATION - 9 RUE DES MOULINS

- Il sera exceptionnellement autorisé sur la valeur d'un emplacement de stationnement au véhicule (compresseur de chantier) nécessaire à la réalisation de travaux intérieurs.
- La circulation devra être maintenue dans la rue.

1-2- DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives du mercredi 7 août à 7 heures au jeudi 8 août 2024 jusqu'à 19 heures.
- Madame Oriane GROS et Monsieur Samuel POMMIER s'engagent à libérer le domaine public le plus rapidement possible.

1-3 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Les pétitionnaires s'engagent à s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux, conformément à la délibération du 21 décembre 2023 (2,85 euros / m² / mois entamé).

ARTICLE 2 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION

2-1-STATIONNEMENT / CIRCULATION - 2 BOULEVARD CARNOT

- Il sera interdit sur deux (2) emplacements de stationnement à tous autres véhicules que celui nécessaire aux opérations de chargement ou de déchargement.
- La circulation devra être maintenue dans la contre-allée.

2-2-STATIONNEMENT / CIRCULATION - 9 RUE DES MOULINS

- Il sera exceptionnellement autorisé sur la valeur de deux (2) emplacements de stationnement au véhicule nécessaire aux opérations de chargement ou de déchargement.
- La circulation devra être maintenue dans la rue.



2-3 – DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives du vendredi 9 août à 7 heures au samedi 10 août 2024 jusqu'à 19 heures.
- Madame Oriane GROS et Monsieur Samuel POMMIER s'engagent à libérer le domaine public le plus rapidement possible.

2-4 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (déménagement-emménagement), il ne sera pas perçu de droit d'occupation du domaine public.

ARTICLE 3: SECURITE - SIGNALÉTIQUE

3-1- SIGNALÉTIQUE

- La signalétique sera mise en place par Madame Oriane GROS et Monsieur Samuel POMMIER pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- Le prêt de la signalétique se fera au centre technique municipal (40 avenue Thermale / 04 77 96 39 96) sur remise d'un chèque de caution de 36 euros qui sera rendu lors de la restitution du panneau.

3-2 – AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 5 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la lieutenant commandant la Brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Madame Oriane GROS et Monsieur Samuel POMMIER 2 boulevard Carnot 42600 MONTBRISON / 9 rue des Moulins 42600 MONTBRISON, groscommier@mailo.com
- Pôle CTM / Espace public + unité logistique,
- LFa / Facturation eau-assainissement,
- LFa/ OM-TRI,
- Association Montbrison Mes Boutiks,
- Direction population/ recueil des actes administratifs,
- La Presse,



Le 31 juillet 2024,
Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal-délégué